

**À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE
DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

AVIS est par la présente donné par la greffière de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac qu'à la séance ordinaire tenue le 22 juin 2020, le conseil municipal a adopté, par résolution, le règlement numéro 682 intitulé :

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC EN
HUIT (8) DISTRICTS ÉLECTORAUX.**

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en huit (8) districts électoraux, représentés chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 1724 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la rue de la Salamandre (côté Sud-Est) et de la limite Est de la Ville, cette limite, le chemin d'Oka, la ligne arrière du boulevard des Promenades (côté Ouest), la ligne arrière de la 8^e Avenue (côté Sud-Ouest), la limite Sud-Est du parc De La Prucheraie, la ligne arrière de la rue des Bosquets (côté Nord-Ouest), la ligne arrière du boulevard des Pins (côté Sud-Ouest) jusqu'au boulevard des Promenades, la ligne arrière du boulevard des Pins (côté Est) et la ligne arrière de la rue de la Salamandre (côté Sud-Est) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 1626 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin d'Oka et de la limite Est de la Ville, cette limite, le Lac des Deux-Montagnes, le prolongement de la ligne arrière de la 22^e Avenue (côté Nord-Est), cette ligne arrière, la rue Louise et le chemin d'Oka jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 1657 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin d'Oka et de la rue Louise, cette rue, la ligne arrière de la 22^e Avenue (côté Nord-Est), son prolongement, le Lac des Deux-Montagnes, le prolongement de la ligne arrière de la 34^e Avenue (côté Sud-Ouest), cette ligne arrière jusqu'à la rue Louise, la 34^e Avenue et le chemin d'Oka jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 1649 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du Chemin d'Oka et de la 34^e Avenue, cette avenue jusqu'à la rue Louise, la ligne arrière de la 34^e Avenue (côté Sud-Ouest), son prolongement, le Lac des Deux-Montagnes, la limite Ouest de la Ville et le chemin d'Oka jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 1506 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite Nord de la Ville et du prolongement de la ligne arrière de la 29^e Avenue (côté Ouest), ce prolongement, la ligne arrière de la rue de l'Orchidée (côté Nord), le ruisseau Perrier, le prolongement de la ligne arrière de la rue François (côté Ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Guy (côté Sud), la rue Claude, le chemin d'Oka et la limite Ouest et Nord de la Ville jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 1668 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la rue de l'Orchidée (côté Nord) et de la ligne arrière de la 29^e Avenue (côté Ouest), cette ligne arrière jusqu'au boulevard des Pins, la ligne arrière de la 29^e Avenue (côté Est), la limite Est de la propriété située au 3110 rue Laurin, la ligne arrière de la rue Laurin (côté Sud), la ligne arrière de la 32^e Avenue (côté Est), le chemin d'Oka, la rue Claude, la ligne arrière de la rue Guy (côté Sud), le prolongement de la ligne arrière de la rue François (côté Ouest), cette ligne arrière (côté Ouest), son prolongement, le ruisseau Perrier, le prolongement de la ligne arrière de la rue de l'Orchidée (côté Nord) et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 7 1883 électeurs

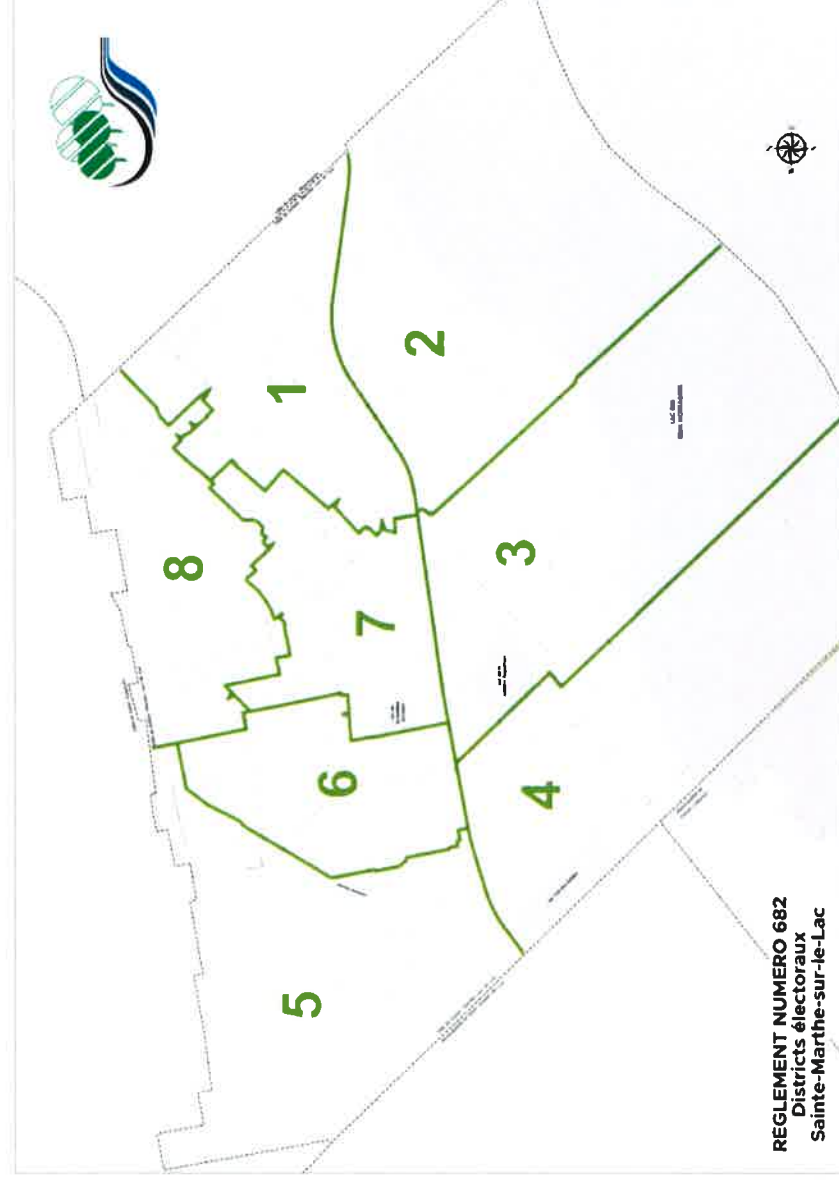
En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la rue de la Tourbière (côté Nord-Ouest) et de la ligne arrière de la 8^e Avenue (côté Sud-Ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière du boulevard

des Promenades (côté Ouest), le chemin d'Okla, la ligne arrière de la 32^e Avenue (côté Est), la ligne arrière de la rue Laurin (côté Sud), la limite Est de la propriété située au 3110 rue Laurin, la ligne arrière de la 29^e Avenue (côté Est), la ligne arrière du boulevard des Pins (côté Sud), la ligne arrière de la 27^e Avenue (côté Est), la rue du Mistral, la ligne arrière de la 25^e Avenue (côté Est), la ligne arrière de la rue du Blizzard (côté Nord – incluant la place du Blizzard), la rue Saint-Raphaël, la ligne arrière de la rue Laurin (côté Nord) jusqu'au chemin de la Prucheraie et la ligne arrière de la rue de la Tourbière (côté Nord-Ouest) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 8

1879 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite Est de la Ville et de la ligne arrière de la rue de la Salamandre (côté Sud-Est), cette ligne arrière, la ligne arrière du boulevard des Pins (côté Est) jusqu'au boulevard des Promenades, la ligne arrière du boulevard des Pins (côté Ouest), la ligne arrière de la rue des Bosquets (côté Nord-Ouest), la limite Sud-Est du parc De La Prucheraie, la ligne arrière de la rue de la Tourbière (côté Nord-Ouest), le chemin de la Prucheraie, la ligne arrière de la rue Laurin (côté Nord), la rue Saint-Raphaël, la ligne arrière de la rue du Blizzard (côté Nord – excluant la place du Blizzard), la ligne arrière de la 25^e Avenue (côté Est), la rue du Mistral, la ligne arrière de la 27^e Avenue (côté Est), la ligne arrière du boulevard des Pins (côté Sud-Ouest), la ligne arrière de la 29^e Avenue (côté Ouest), son prolongement et la limite Nord et Est de la Ville jusqu'au point de départ.



AVIS est également donné que tout électeur, conformément aux articles 22 et 23 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à ce règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Commission de la représentation électorale du Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1 X 3Y5

AVIS est de plus donné que la Commission de la représentation électorale décidera des mesures applicables à la tenue d'une assemblée publique, en respect des directives énoncées à l'égard des mesures de santé publique, si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

Le règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, de même que sur le site internet de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac sous l'onglet Avis Publics.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac ce 24^e jour du mois de juin 2020.


Marie-Josée Russo
Greffière